

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

En session ordinaire

## COMPTE RENDU

### Présents :

Mme Stéphanie GIRAUD	Mr Dominique COTTIER
Mme Annabelle PATURAL	Mr Gérard DURIVEAU
Mme Noémie SABOURIN	Mr Loïc GIBEAUD
Mme Kelly TARDÉ	Mr Stéphane GUILLON
Mme Jocelyne TRANGER	Mr Jacky LARDY
	Mr Jean-Maurice ZADIKIAN

Absentes excusées : Mmes Mathilde CHABLE, Mme Isabelle LAGARDÈRE

**\*Désignation d'un secrétaire de séance** : Mme Jocelyne TRANGER a été nommée secrétaire de séance

**\*Approbation du compte rendu de la réunion du 4 avril 2022** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1 – Construction d'un nouveau monument du souvenir :

Mr le Maire rappelle la validation du devis 73-257 du 25/10/2021 de l'entreprise « La Forge Buissonnière » pour la réalisation d'un nouveau monument du souvenir place de la mairie.

Au vu du contexte économique actuel, le prix des fournitures (tôle acier Corten, fer), a considérablement augmenté et entraîne une plus-value de 2 000 € sur le devis. Pour éviter toutes nouvelles hausses et sur les conseils de l'artisan il serait judicieux de commander la marchandise dès à présent même si la réalisation du projet n'est pas immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-**ACCEPTE** de valider le nouveau devis pour un montant de 35 530.00 €

-**VALIDE** la décision modificative suivante pour régler un acompte à l'entreprise « La Forge Buissonnière » :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES
Compte 2313 opération 109	-14 000 €
Compte 2138	+14 000 €

### 2 – Convention de participation soirée du 13 juillet 2022 :

M Le Maire rappelle la procédure concernant le financement des festivités intercommunales du 13 juillet. Cette année c'est la commune de Bouillé-Courdault qui prendra la charge financière des festivités intercommunales du 13 juillet 2022. Toutes les factures concernant l'organisation de cette manifestation seront réglées par la commune de Bouillé-Courdault.

La commune de Rives d'Autise remboursera après établissement du coût total des festivités, sous forme de participation, la commune de Bouillé-Courdault.

Le mode de calcul pour le remboursement est le suivant :

$$\frac{\text{Coût total des festivités du 13 juillet 2022} \times \text{Nombre d'habitants de chaque commune}}{\text{Nombre total d'habitants des 2 communes au dernier recensement}}$$

Le paiement se fera par émission d'un titre de recettes à la commune de Rives d'Autise et sera réglé à M. le Receveur Municipal de Bouillé-Courdault Trésorerie de Fontenay le Comte, Place Marcelle Henri, 85202 Fontenay le Comte

Il propose au Conseil Municipal d'établir une convention entre les communes de Bouillé-Courdault, et de Rives d'Autise pour le financement des festivités du 13 juillet 2022.

Il présente ladite convention au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**APPROUVE** la convention telle que présentée

-**AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention

### **3 – Remboursement de frais de déplacement et de repas :**

Mr le Maire informe l'assemblée que Mr Jacky LARDY conseiller municipal, à participé aux journées de formation d'artificier le 28, 29 et 30 mars 2022 à Ste Gemme la Plaine (85400) afin d'assister la société Mille Feux à l'occasion des festivités du 13 juillet prochain.

Mr Jacky LARDY a dû faire l'avance des frais liés à cette formation pour un montant total de 195.84 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à rembourser Mr Jacky LARDY à hauteur des frais engagés soit 158.64 € de frais kilométriques (240 km x 0.661 €) et 37.20 € de frais de repas (3 repas x 12.40 €)

Conformément aux articles L-2123-18-1 et R 2123-22-2 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**AUTORISE** le remboursement de la somme de 195.84 € à Mr Jacky LARDY pour les frais occasionnés lors des journées de formation d'artificier à Ste Gemme la Plaine le 28,29,30 mars 2022.

\*Mr Jacky LARDY ne prend pas part au vote

### **4 – Avancement de grade des agents communaux :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 janvier 2021 relatif aux lignes directrices de gestion (LDG) ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe et un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison de l'avancement de grade de ces deux agents ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

-d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

➤ création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe et suppression du poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

➤ création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression du poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la filière technique et administrative entérinant les créations et suppressions de postes mentionnés ci-dessus.